



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2018

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-072 / 7-5-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 14 juin 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** A. BLANCANEAUX, J. FORTE, B. GRANDCAMP, B. PARIS, R. REVIL.

**Absents :** A. COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

---

**OBJET :** FINANCES / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Vie sportive – Subvention exceptionnelle à l'association Pays Voironnais Basket Club

---

Rapporteur : André Gal

**EXPOSE :** L'association Pays Voironnais Basket Club a sollicité la Ville en vue d'obtenir une aide financière pour participation au financement des frais de déplacements supplémentaires liés à la qualification de l'équipe minimes France U15 en Play Off à Bordeaux les 4-5 et 6 mai 2018.

Le budget supplémentaire réalisé pour participer à ces phases finales s'élève à 2 500 €.

**PROPOSITION :**

Vu le dossier présenté par l'association Pays Voironnais basket Club,

Vu l'avis de la Commission Economie, Finances et Administration générale en date du 12 juin 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

... / ...

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 €** en faveur de l'association Pays Voironnais Basket Club pour l'aider à financer les frais de déplacements liés à la participation de l'équipe minimales U15 à Bordeaux.
- D'inscrire cette dépense à l'article 9240.0062/ 6574.

**DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITE (32 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

*Julien Polat*  
Julien POLAT